



DECISION N° 2024-242

**Convention de Mise à Disposition - Ville de
Perpignan / Association Messidor - Avenue du
Docteur Torreilles - Parcelle section BP n°38 partie**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'Association Messidor a sollicité le renouvellement de la mise à disposition d'un local cadastré BP n° 38partie, avenue du Docteur Torreilles, à Perpignan,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'association Messidor, un hangar de 168 m², cadastré BP n°38 partie, avenue du Docteur Torreilles à Perpignan.

Ce local a pour usage de siège administratif de l'association et de centre de stockage et de distribution de denrées alimentaires à destination des personnes démunies.

ARTICLE 2 : Ce bail est renouvelé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2023, puis tacitement reconductible sans toutefois pouvoir excéder 6 ans.



ARTICLE 3 : Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 467,79 €. Les abonnements et consommations électricité & eau sont à la charge de l'association.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier sis, 6, rue Pitot à Montpellier (34000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la commune de Perpignan, dans les mêmes délais. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **19 FEV. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240219-184856-AU-1-1

Accusé reçu le : **19 FEV. 2024**

Affiché le : **19 FEV. 2024**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



A circular official stamp of the Mairie de Perpignan, with a signature written over it.

